

Notes de séance

20e séance du 17 mars 1967

Présidence: M. Bonvin, Président de la Confédération.

Absent: -

Secrétaire: M. Oser.

Ouverture: 9 heures.

Clôture: 11 heures 30

Mme Allilueva

M. Spühler constate que les membres du Conseil ont reçu une notice de Janner. Pour le moment, Mme Allilueva est "abgedischt", mais il faudra bien un jour normaliser la situation de cette étrangère qui est censée séjourner librement en Suisse comme touriste. Elle dispose de papiers et envisage la publication de mémoires. Des éditeurs la poussent d'ailleurs à cette publication. Les autorités des USA et de l'URSS apprécient notre comportement. Faut-il autoriser Mme Allilueva à entrer en contact avec des éditeurs? Cela la tranquilliserait. Mais il y a la question de la réaction soviétique en cas de publication. Ce sera une question à examiner plus tard. Seule la question des contacts est actuelle. La promesse de prise en charge par les USA n'est que verbale.

M. von Moos relève que notre comportement rend service aux USA et à l'URSS. Il y a en réalité "Absprung". Mme A voudrait pouvoir faire des déclarations mais on l'en empêche pour le moment. Cette situation n'est pas satisfaisante. Un réfugié ne peut exercer une activité politique en Suisse. Mme A n'est cependant formellement pas une réfugiée. Elle a, il est vrai, pris un engagement, mais dont on pourrait la libérer. Il faudrait éviter qu'elle joue un certain rôle d'agitateur du simple fait de ses publications. Il faut chercher, pour le moment, à résoudre la question en autorisant les contacts désirés, mais sans préjuger la question d'une publication tant que durera le séjour en Suisse. Il faudra examiner la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de publier un communiqué disant qu'une conférence de presse de Mme A n'entre pas en considération.

M. Tschudi pense qu'il faut s'en tenir à la version du séjour touristique, en assurant des conditions de vie acceptables et des possibilités de contacts. Il faut tenir compte de l'aspect international et bien réfléchir au problème des publications.

M. Schaffner est d'avis qu'il faudrait assurer à Mme A un traitement plus humain et empêcher la "chasse à l'homme". Il faudrait dire que le Conseil fédéral condamne ces procédés des "gangsters" du reportage. L'aspect politique est très délicat.



Il faut chercher à ne pas compromettre nos relations avec l'URSS. Les pourparlers avec des éditeurs doivent être autorisés, mais il ne devra pas y avoir de publications durant le séjour en Suisse, tant en ce qui concerne un livre que les articles de revues.

M. Gnägi constate que le Conseil devra décider un jour si la question de l'asile se pose ou pas. Nous ne devons pas être l'instrument des USA ou de l'URSS. L'asile s'imposerait en cas de publication durant le séjour en Suisse. Ne rien décider aujourd'hui quant à la publication. Le statut touristique suppose l'absence de difficultés politiques. Il convient d'étudier les différentes solutions qui s'offriraient dans le cas d'une publication. Il est impossible d'assurer le respect des droits de la personne. Il faudrait un appareil trop considérable.

M. Celio fait remarquer qu'il y a là une question de temps et de mesure. Il y a une sorte de partie de "pocker". Comme touriste, Mme A doit éviter de nous créer des difficultés internationales. Il faudrait faire comprendre à la presse qu'elle doit renoncer à ses investigations. On a bien fait d'empêcher les contacts, mais cela ne peut durer. Il faut autoriser les pourparlers "commerciaux" de Mme A. et relâcher un peu les mesures. Nos relations avec l'URSS comptent plus que le statut de Mme A.

M. Bonvin fait quelques remarques sur l'efficacité des mesures suivant l'importance du lieu de séjour et sur les risques que court Mme A. Je suis aussi d'avis qu'il ne faut pas de conférence de presse, mais que les mesures doivent être relâchées.

M. Spühler constate, en manière de récapitulation, qu'il y a intérêt à ne pas compliquer les choses (raison d'Etat) et qu'il faut considérer aussi l'aspect humain. Il importe de ne pas déclarer à Mme A qu'elle pourra publier ses mémoires durant son séjour en Suisse. Il faut procéder graduellement. Le chancelier doit dire à la presse que le Conseil fédéral condamne la "chasse à l'homme".

M. Schaffner ne pense pas qu'il soit utile de chercher à conclure des arrangements de non-publication avec les éditeurs. Ils ne sont pas suffisamment sûrs. Se contenter de dire que Mme A pourra rédiger ses mémoires, mais sans possibilité de publication tant qu'elle sera en Suisse.

M. von Moos s'exprime dans le même sens, en précisant qu'il ne devrait pas même y avoir remise d'un manuscrit à l'éditeur.

M. Bonvin exprime le voeu que le Conseil fédéral réponde sans délai à la question Schaffer.

Conclusion: Le chancelier fera un communiqué condamnant les procédés indiscrets de certains reporters et démentant les rumeurs relatives à une conférence de presse.

Cas Andersson. Demande de nouvel examen.

M. Tschudi demande si l'on ne pourrait pas ajouter un passage laissant entrevoir la possibilité d'une levée de l'expulsion au cas où Andersson s'engagerait à changer de comportement.

M. Spühler fait part d'un sentiment de malaise et relève que la Suisse est devenue beaucoup plus sévère qu'autrefois à l'égard de l'activité des étrangers vivant sur son sol (Mussolini, etc.). Elle faisait meilleure figure. Il faudra traiter un fois ce problème.

M. Schaffner pense que le malaise serait justifié si Andersson s'était borné à éditer des publications à caractère subversif mais il y a plus: il a fait de l'agitation politique contre des Etats étrangers. On pourrait peut-être adoucir le refus en précisant que si Andersson s'était borné à faire son métier d'éditeur, il n'aurait pas été expulsé.

M. von Moos estime qu'il faut être prudent quand on parle d'édition de publications politiques. Il y a aussi le cas des publications communistes italiennes. La situation a changé depuis les temps anciens. Chaque cas doit être examiné pour soi. La question de savoir s'il faut ajouter une phrase dans la décision ou donner une indication dans le communiqué (écrit ou oral) doit encore être étudiée. Andersson a été mis en garde.

M. Bonvin fait quelques remarques sur la position que Andersson occupe dans les milieux intellectuels, sur le comportement qui a nécessité l'expulsion et sur l'intérêt qu'il y a à ne pas décourager les organes de police par la levée trop rapide d'une décision prise sur la base de leurs investigations.

M. Gnägi fait remarquer que le Conseil est en présence d'une demande de nouvel examen et qu'il doit donc se borner à établir si la décision prise est justifiée ou pas. Rien ne s'oppose à un ajournement pour laisser au département de justice et police le temps d'étudier la question d'un communiqué.

M. Bonvin est d'avis qu'on pourrait mentionner le fait que la situation serait autre si Andersson avait tenu compte de l'avertissement reçu.

M. Spühler voudrait que les motifs de la décision marquent mieux la différence entre "éditeur" et "agitateur", en spécifiant que le Conseil fédéral n'entend pas contrôler l'édition et limiter la liberté d'expression (même pas pour les étrangers). Il n'est pas très utile de préciser les choses pour la presse, mais il conviendrait d'insérer dans la décision une remarque selon laquelle la question de l'expulsion pourrait être revue le jour où Andersson limiterait son activité à l'édition.

M. von Moos accepte de revoir le texte de la décision.

M. Schaffner recommande de publier un communiqué, même avec "Presserohstoff".

La décision est ainsi ajournée, étant entendu que l'ancienne sera confirmée et qu'il n'y aura une précision que dans les considérants.

Question Borel.

M. von Moos constate que la dernière phrase de la réponse est juste mais pourrait susciter des difficultés. Il propose de la modifier en disant qu'une "possibilité de tenir compte, ne serait-ce que dans une mesure limitée, du développement économique d'un canton est d'ailleurs déjà prévue dans la réglementation en vigueur.

M. Schaffner fait quelques remarques sur la situation, notamment sur l'état d'esprit dans les cantons romands et déclare accepter la formule de M. von Moos.

Le Conseil adopte le projet de réponse ainsi modifié.

Swissair.

La discussion de l'objet est ajournée pour permettre l'étude de la question d'un pool Confédération/CFF/PTT.

Réception à l'ambassade de Finlande (adieux de l'ambassadeur).

M. von Moos accepte de représenter le Conseil fédéral à la réception du 29 mars.

Union pour la protection civile.

M. von Moos fait part de son intention d'assister à l'assemblée générale et d'apporter le salut et les encouragements du Conseil fédéral, malgré la situation particulière créée par les propositions relatives à la réduction des subventions.

Le Conseil approuve cette intention.

Votation sur l'initiative contre la spéculation foncière.

M. von Moos fait savoir que MM. Grütter et Leuenberger, alertés par un sondage de la chancellerie fédérale, sont venus exprimer de façon très nette le désir de ne pas voir le Conseil fédéral avancer la votation au 28 mai. Le chancelier fait part de l'avis négatif des secrétaires des partis radical et conservateur chrétien social au sujet du choix du 28 mai pour cette votation (trop peu de temps pour la campagne). Il mentionne la lettre du gouvernement genevois insistant pour le choix du 25 juin (au lieu du 2 juillet) mais signale que ce choix susciterait des difficultés à Berne (fête fédérale de gymnastique) et à Zurich (élections et votations déjà prévues pour le 2 juillet).

Le Conseil décide de s'en tenir à la date du 2 juillet.

Prochaines séances.

Elles auront lieu mardi 21 et mercredi 29 mars.
MM. von Moos, Bonvin et Celio se font excuser pour la séance de mardi.

Conférence du ministre allemand Strauss à Zurich.

M. Celio accepte d'assister à la conférence, qui aura lieu à Zurich le 3 avril.

Domages causés aux forêts par les ouragans.

M. Gnägi relève qu'il conviendrait de publier un communiqué à l'issue de la conférence qui aura lieu cet après-midi.

M. Tschudi accepte de s'en occuper.

M. Schaffner fait remarquer qu'il s'est déjà exprimé devant le parlement sur la question des mesures qui peuvent être prises.

Prises de vues pour un film destiné à la télévision française.

M. Celio mentionne une demande d'autorisation de prises de vues concernant le citoyen-soldat, les Mirages, etc. et soulève la question de la suite à donner à cette demande en dehors de l'aspect militaire.

Le Conseil conclut qu'il n'y a pas d'autorisation à demander en tant qu'il ne s'agit pas du militaire.

Débats du Conseil national et télévision.

M. Schaffner désire savoir comment les débats du Conseil national concernant la radio et la télévision ont été traités par la télévision.

M. Gnägi accepte de faire le nécessaire.

Congrès international des éditeurs catholiques.

M. le Président mentionne que le Conseil fédéral est invité à faire représenter à ce congrès international, qui aura lieu à Fribourg.

Le Conseil conclut que la présence d'un conseiller fédéral ne s'impose pas et qu'il suffit que le département de l'intérieur se fasse représenter.

Logement des conseillers fédéraux.

M. le Président signale qu'une première possibilité d'achat d'un logement approprié paraît s'offrir dans le voisinage du palais fédéral et demande s'il convient de s'intéresser à l'affaire. Cette acquisition serait un premier pas.

M. Schaffner voudrait qu'on traite une fois avec la ville de Berne le problème du logement des conseillers fédéraux. Elle dispose de logements qu'elle ferait mieux de céder à des conseillers fédéraux qu'à des particuliers.

M. Gnägi relève que l'achat d'immeubles ne résoud pas entièrement le problème. Il reste la question des délais de déménagement. Ne pourrait-on pas disposer d'appartements pouvant être occupés sans délai?

M. Spühler mentionne aussi que la ville manque de compréhension pour les besoins des conseillers fédéraux. L'essentiel est de faire en sorte que les nouveaux conseillers fédéraux n'aient pas à chercher un logement; l'attente est chose secondaire.